



HAL
open science

La gestion familiale du pouvoir en Afrique. Cas de la royauté essouma (Côte d'Ivoire), XVIIe-XVIIIe siècles

Adjé Séverin Angoua

► To cite this version:

Adjé Séverin Angoua. La gestion familiale du pouvoir en Afrique. Cas de la royauté essouma (Côte d'Ivoire), XVIIe-XVIIIe siècles. Mélanges offerts au Professeur Saliou MBAYE Itinéraire d'un militant de la mémoire africaine, Éditions de l'EBAD, 2020, 979-10-96109-02-9. hal-03084791

HAL Id: hal-03084791

<https://hal.science/hal-03084791>

Submitted on 21 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Deuxième Sénégalais archiviste paléographe, diplômé de l'École nationale des chartes (Paris, 1974), le professeur Saliou MBAYE, est sans doute une figure marquante de l'archivistique africaine, francophone et mondiale. Il a présidé aux destinées des Archives du Sénégal pendant une trentaine d'années de 1977 à 2005. Docteur d'État ès-Lettres, professeur titulaire des Universités, Saliou MBAYE a formé à l'École de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD) et au Département d'Histoire de l'Université Cheikh Anta Diop, plusieurs générations d'archivistes et d'historiens sénégalais et africains. Le professeur Saliou MBAYE est membre honoraire du Conseil International des Archives (CIA), dont il a été l'animateur de la WARBICA, la branche ouest-africaine pendant plusieurs années.

La thèse de l'École des Chartes qu'il a soutenue en 1974 portait déjà sur le Conseil privé du Sénégal. Le professeur Saliou MBAYE, grâce à une parfaite connaissance des archives du Sénégal et de la France, va par la suite produire deux ouvrages portant sur *l'Histoire des institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest : 1816-1960* (1991), et *l'Histoire des institutions contemporaines du Sénégal : 1956-2000* (2012). Ces deux ouvrages, extraits d'une longue liste d'autres publications scientifiques à l'actif du professeur Saliou MBAYE, constituent pour les archivistes, les historiens, les juristes, et toutes les personnes férues de l'histoire des institutions africaines, de précieux outils de travail.

Fort d'une forte reconnaissance intellectuelle, le Professeur Saliou MBAYE est membre de l'Académie des Sciences d'outre-mer (Paris) et de l'Académie des Sciences Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix-en-Provence (France). En position de retraité de l'Université depuis 2010, le professeur Saliou MBAYE est donc entré dans une nouvelle phase de sa vie. Il reste très actif dans le milieu académique. Il continue aussi de présider des comités scientifiques de colloques dont le plus récent est celui célébrant le cinquantenaire du décès de Maître Lamine GUEYE, premier président de l'Assemblée nationale du Sénégal indépendant.



EBAD - UCAD

© Les Éditions de l'EBAD - Janvier 2020

École de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD)
B.P. 3252 Dakar / Tél. (221) 33 825 76 60

ebad@ucad.edu.sn

ISBN 979-10-96109-02-9



Les Éditions de
l'EBAD

Mélanges offerts au Professeur Saliou MBAYE



Mélanges offerts au Professeur
Saliou MBAYE

Itinéraire d'un militant de la mémoire africaine

Itinéraire d'un militant de la mémoire africaine

**Mélanges offerts au
Professeur Saliou MBAYE**

Itinéraire d'un militant de la mémoire africaine



EBAD - UCAD

© Les Éditions de l'EBAD - Janvier 2020

École de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD)
B.P. 3252 Dakar / Tél. (221) 33 825 76 60

ISBN 979-10-96109-02-9

SOMMAIRE

PRÉFACE.....	9
LE COMITE D'ETUDES HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (1915-1936), ANCETRE DE L'IFAN	
Bruno DELMAS	11
DE L'HOSPICE CIVIL DE SAINT-LOUIS (SENEGAL), A MARSEILLE (BOUCHES-DU- RHONE) ET A CADILLAC (GIRONDE) OU LES TRAJECTOIRES DESHUMANISEES DES ALIENES MENTAUX DE LA COLONIE (XIX ^E -XX ^E SIECLE)	
Daha Chérif BA	25
GUERRE, HISTOIRE ET MEMOIRE	
Danielle DOMERGUE-CLOAREC	49
LES ENJEUX ET PRATIQUES DE L'EDITION NUMERIQUE EN AFRIQUE : LE CAS DU SENEGAL	
Moustapha MBENGUE et Moussa SAMBA.....	71
L'OREILLE ET LA PLUME : REFLEXIONS AUTOUR DE LA FABRIQUE DES ARCHIVES, DE L'ÉCRIT ET DE L'ÉTAT EN AFRIQUE DU XVI ^E AU XX ^E SIECLE	
Jean-Pierre BAT	85
L'ENVERS DE LA CARTE POSTALE : ÉLÉMENTS D'ANALYSE D'UNE SOURCE DE LA CHRONIQUE VISUELLE DE L'HISTOIRE COLONIALE CONSERVÉE AUX ARCHIVES DU SÉNÉGAL	
Adama Aly PAM	97
LES NOUVELLES MEDIATIONS NUMERIQUES DANS LES SERVICES D'ARCHIVES : LE CAS DES « ARCHIVES PARTICIPATIVES »	
M. Narcisse EKONGOLO MAKAKE.....	111
ARCHIVES, GOUVERNANCE ET DEMOCRATIE DANS LES PAYS DU SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN : LE CAS DES COMORES	
Charly JOLLIVET	127
FRANCIS BEBEY ET LE ROMAN HISTORIQUE : UNE LECTURE DE LA POUPEE ASHANTI (1973) ET DU ROI ALBERT D'EFFIDI (1976)	
Chantal BONONO	139

ENJEUX ET DEFIS POSÉS PAR LES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES AU SÉNÉGAL. ÉTUDE DES BESOINS EN FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS DE LA BUCAD François Malick DIOUF	157
LA NUMERISATION DES ARCHIVES EN COTE D'IVOIRE, UNE NECESSITE URGENTE Elisabeth YAO	179
LA GESTION FAMILIALE DU POUVOIR EN AFRIQUE. CAS DE LA ROYAUTE ESSOUMA (CÔTE D'IVOIRE), XVII^e-XVIII^e SIÈCLES Adjé Séverin ANGOUA	191
BÂTIR LA NATION PAR LES HOMMES. LE RÔLE DE L'INSTITUTION UNIVERSITAIRE SÉNÉGALAISE, ANNÉES 1950- 1980 Mamadou Yéro BALDÉ	205
HISTOIRE DES ARCHIVES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DU GOUVERNEMENT GENERAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (1908-1957) Ngor GNING	219
L'UTILISATION DES ARCHIVES DANS LE PROCESSUS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE Abdoulaye DIALLO	233
QUAND LES ARCHIVES D'HIER DEVIENNENT LA MÉMOIRE VIVANTE D'AUJOURD'HUI : UNE EXPÉRIENCE CONGOLAISE Odile WELFELE	245
RELATIONS ENTRE L'AUTORITÉ COLONIALE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (AOF) ET LES CHEFS RELIGIEUX ET COUTUMIERS DU SÉNÉGAL À LA LUMIÈRE DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL PRIVÉ Mor DIEYE	257
TITRES ET METIERS DU SCRIBE DANS L'AFRIQUE ANCIENNE Dr. Phil. Mouhamadou Nissire SARR et Yves Victor NGONO.....	270
CONTRIBUTION AUX MÉLANGES DÉDIÉS AU PROFESSEUR SALIOU MBAYE ANCIEN DIRECTEUR DES ARCHIVES NATIONALES Pr Babacar DIOP Buuba	289

LA GESTION FAMILIALE DU POUVOIR EN AFRIQUE. CAS DE LA ROYAUTÉ ESSOUMA (CÔTE D'IVOIRE), XVII^e-XVIII^e SIÈCLES

Adjé Séverin ANGOUA ³⁵⁹

Résumé

Ce présent article traite de la question de la gestion familiale du pouvoir en Afrique, notamment dans la royauté essouma durant la période allant du XVII^e au XVIII^e siècle. La confrontation des sources européennes de la Côte de l'Or des XVII^e et XVIII^e siècles avec les sources orales de ce peuple révèle que la gestion du pouvoir politique dans l'ancien royaume essouma est assurée par le lignage royal Azanwoulé. Les membres de ce lignage contrôlaient les activités économiques, le système militaire de classes d'âge. Les autres lignages n'avaient que des rôles secondaires dans la gestion des affaires du royaume. Le contrôle du pouvoir politique, économique et militaire par les proches du lignage royal concourait à légitimer et à défendre le pouvoir de ce lignage sur les autres lignages du peuple essouma. Il impliquait soumission et dépendance de ces derniers à l'égard du lignage royal.

Mots-clés : Côte d'Ivoire, Essouma, famille royale, gestion, pouvoir

Abstract

This article deals with the issue of the family power management in Africa, especially in the essouma kingship during the period from the seventeenth to the eighteenth century. The confrontation of the European sources of the Gold Coast of the seventeenth and eighteenth centuries with the oral sources of this people reveals that the management of political power in the former essouma kingdom is ensured by the Azanwoulé royal lineage. The members of this lineage controlled the economic activities, the military age-class system. The other lineages had only secondary roles in the management of the affairs of the kingdom. The control of the political, economic and military power by the relatives of the royal lineage helped to legitimize and defend the power of this lineage on the other lineages of the essouma people. It implied submission and dependence of the latter with regard to the royal lineage.

Keywords : Ivory Coast, Essouma, royal family, management, power

³⁵⁹ Maître-assistant en Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny. Email : severinadje@yahoo.fr

Introduction

Vivant en Old Issini (Ezinli), village Moho situé à dix lieues du Cap Apollonia, les Issinois (futurs essouma) sont confrontés aux attaques des Nzema du royaume Benyinli du même cap. La raison fondamentale de ce conflit résidait dans le désir du roi nzema de contrôler les points commerciaux du littoral du Cap Apollonia et de s'enrichir du trafic commercial avec les marchands européens. Vers 1670, ils sont vaincus durant la guerre que leur menaient les Nzema de Benyinli. Sous la conduite de Zena, ils migrèrent pour s'établir à Assôkô auprès des Eotilé. Dans leur migration, ils sont suivis par plusieurs fractions des clans (Ndwafoo Azanwoulé, Ezohile, Nvavilé, Mafolè, Adahonlé, Alonwoba) nzema de Benyinli mécontents de la politique expansionniste de leur roi envers le clan essouma Azanwoulé d'Asokone, leur allié.

Dans le processus de construction de la nouvelle royauté, la famille Azanwoulé permettait-elle aux familles alliées de gérer les hautes charges politiques, économiques et militaires du royaume ? En d'autres termes, tous les leviers du pouvoir politique, économique et militaire n'étaient-ils pas contrôlés par la famille royale Azanwoulé à l'exclusion de ses alliés ? Quelles sont les motivations qui sous-tendent cette gestion familiale du pouvoir par les Azanwoulé au détriment des autres familles ?

L'objectif de ce travail est donc de traiter la question de la gestion familiale du pouvoir par les Azanwoulé durant la période allant du XVII^e au XVIII^e siècle tout en soulignant les raisons de l'adoption de telle gouvernance. L'atteinte cet objectif nous a conduits à consulter les récits de voyage des Européens qui ont séjourné en pays essouma du XVII^e au XVIII^e siècle, des sources orales de ce peuple et quelques ouvrages scientifiques. La confrontation de ces données permet d'examiner dans un premier temps la migration du peuple essouma en pays assôkô et la construction de la royauté, dans un second temps de montrer que le pouvoir militaire du pays est détenu par les proches parents du roi. Enfin, elle nous révèle que les activités économiques du pays essouma sont contrôlées par les chefs militaires de la lignée royale.

1-Migration du peuple essouma en pays assôkô et construction du pouvoir royal

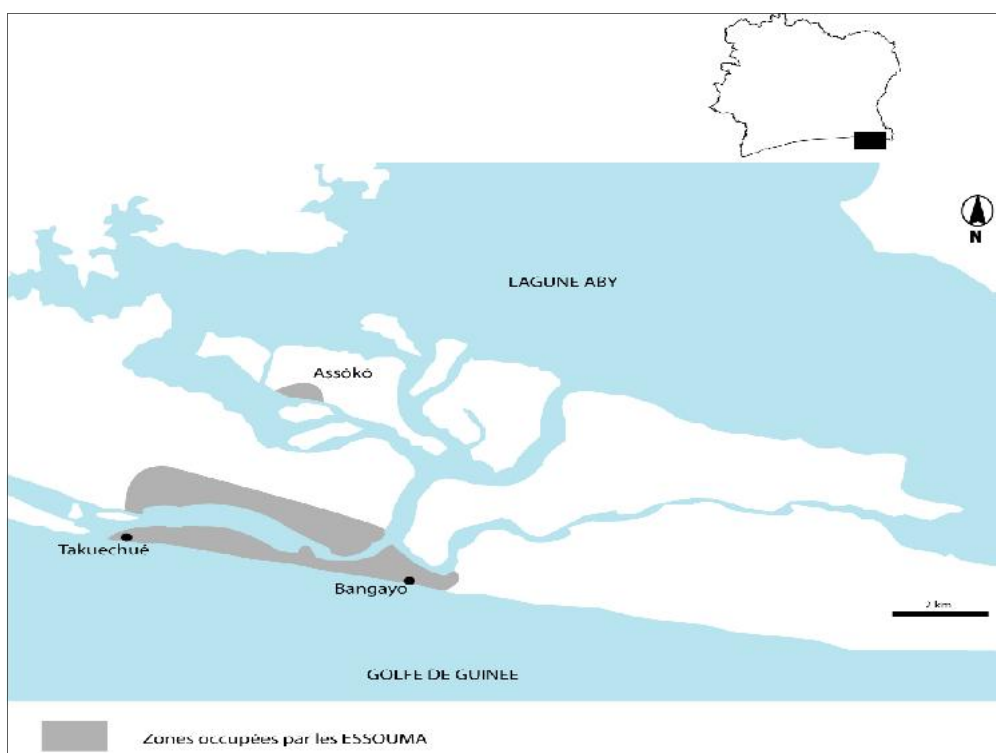
Dès le XV^e siècle, avec l'arrivée des Européens sur les côtes du golfe de Guinée pour des échanges commerciaux, les populations du littoral subissent des guerres de la part des populations qui n'ont pas un accès direct à la mer et même de leurs voisins du littoral pour le contrôle des points commerciaux et s'enrichir du trafic commercial. Le littoral de l'est de la Côte de l'Or (actuel Ghana) n'est pas épargné. Au XVII^e siècle, nourri d'ambitions hégémoniques depuis sa création à la fin du XIV^e siècle et de contrôle des espaces commerciaux du littoral de sa région, le royaume Guiomeré (Jumore) Benyinli

de l'Etat nzema du Cap Apollonia décide de conquérir toute la frange côtière comprise entre le pays éotilé d'Assôkô (sud-est de l'actuelle Côte d'Ivoire) et la rivière Ankrobra, à l'ouest d'Axim. Vers 1670, la royauté nzema de Benyinli déclare la guerre aux Issinois (futurs essouma) d'Old Issini (Ezinli), village Moho du cap Apollonia³⁶⁰. Ayant perdu cette guerre, le clan Azanwoulé essouma de l'ancêtre Asokone, allié du clan Azanwoulé du peuple nzema de Benyinli, décide de migrer vers l'ouest en territoire éotilé. Mécontents de cette attaque de la royauté nzema contre leurs parents et exaspérés de l'instabilité de la région due aux incursions de leurs voisins (Egwira, Adum)³⁶¹ dans leur pays, plusieurs nzema des clans Azanwoulé, Ndwaffo, Ezohilé, Nvavilé, Adahonlé, Alonwoba et Mafolè rejoignent les Issinois dans leur migration en pays éotilé. La région du peuple éotilé est considérée à cette époque par les peuples de l'est de la Côte de l'Or comme une terre de refuge et de stabilité, car non encore soumise à des conquêtes territoriales. Les Issinois et ses alliés, conduits par Zena, sont accueillis par les Eotilé d'Assôkô. Ces derniers leur cède tout le littoral de leur espace territorial et l'île Abinè, renommée Assôkô par les Issinois à la mémoire de leur ancêtre fondateur (voir carte 1). Pour leur établissement sur ces espaces, les Issinois concluent des alliances avec la royauté éotilé et les forces surnaturelles (Abinè, Bangayo, Amanzi, etc.) de la localité.

Carte 1 : Les sites occupés par les Essouma

³⁶⁰Godefroy LOYER, *Relation du voyage d'Issiny. Côte d'Or, Païs de Guinée en Afrique*, in Paul ROUSSIER, *L'Etablissement d'Issiny 1687-1702*, Paris, Larose, 1935, p. 187.

³⁶¹Entre 1624 et 1625, les Nzema de Benyinli subissent plusieurs attaques des Egwira du nord d'Axim qui ambitionnent d'échanger directement sa production en or avec les marchands européens en rade sur cette frange côtière sans l'intervention des courtiers nzema. Au XVII^e siècle, les Adum du nord-ouest d'Eguafo cherchaient également à contrôler la côte du Cap Apollonia et commercer directement avec les Européens sans l'intervention des Nzema de Benyinli. Voir Kouamé René ALLOU, *Les royaumes akan du sud-ouest de la Côte de l'Or, du XVI^e siècle à 1734*, Paris, l'Harmattan, 2013, pp. 19-33 et Albert VAN DANTZIG, « Juridiction » du fort Saint Antoine d'Axim », in *Revue Française d'histoire d'Outre-mer*, 1979, t. LXVI, n° 242-3, p. 230.



Source : Carte adaptée extraite d'Henriette DAGRI DIABATE, *Le sanvi. Un royaume akan (1701-1901)*, Paris, Karthala, 2013, t. 1, p. 438.

Dans l'édification de sa nouvelle identité, les Issinois et les fractions des lignages nzema qui se sont intégrés à eux prennent le nom d'Essuma/Essouma, c'est-à-dire ceux qui pleurent parce que la mort a décimé leurs rangs. Ils créent leur royaume et choisissent l'île Assôkô comme capitale politique. Dans le processus de construction du pouvoir politique de la royauté essouma en pays assôkô, débuté en 1670, la lignée du chef de la migration, ayant été celle qui a conclu des pactes avec le peuple éotilé et les génies du lieu de leur établissement, se considère comme la famille royale. La famille Azanwoulé se fonde ainsi sur le principe, bien connu dans le monde akan. Selon ce principe, le choix des souverains se fait dans la lignée de celle qui a été la première à tisser des alliances avec les premiers habitants et les divinités du lieu d'installation.

Membre du groupe akan, la famille Azanwoulé adopte le principe du choix du roi selon la règle de succession en ligne matrilineaire. Jean Godot³⁶² le mentionne dans son récit de voyage de 1701 :

³⁶²Jean Godot était un soldat de fortune français séjournant en pays essouma en 1701.

[...] *La couronne est hereditaire en ce pays, mais ce n'est point de père en fils, à moins qu'il n'y ait point de neveux ny de freres du roy deffunt, car ce sont eux qui en sont heritiers avant le fils. Il faut même que ces enfans soient nées de la première femme pour parvenir à la couronne, car on ne connoit point les enfans des autres femmes*³⁶³.

Conformément à cette règle successorale, le prétendant à la couronne royale est choisi au sein des frères utérins et à défaut de frères utérins, les neveux utérins de la famille royale. La désignation de l'héritier présomptif dépend de sa position généalogique, de son âge et de sa capacité à gouverner le royaume. Sur la base de ces conditions, l'héritier présomptif est connu d'avance³⁶⁴. Cependant, « sy dans la suite celuy qui a été nommé pour succéder à la couronne ne se comportoit en homme de bien, on peut l'exclure et en nommer un autre à sa place »³⁶⁵. En 1692, l'héritier présomptif est Emon (Emou), neveu du roi Aka Sane³⁶⁶.

Les prérogatives du roi essouma désigné sont multiples. Sur le plan religieux, ils officient les cérémonies religieuses, destinées à vénérer les génies tutélaires, et à offrir des sacrifices aux ancêtres incarnés dans les sièges ancestraux. Sur le plan politique, le roi essouma préside le conseil royal. Il est aussi le juge suprême et ses décisions sont sans appel. Dans l'exécution de ses tâches, le roi essouma est aidé par les autres lignages portant le titre de *Baboumets* (notables) dans les récits de voyage européens. Ce sont ses principaux conseillers. Ils accompagnent le roi dans ses déplacements, l'aident à faire le palabre, s'il est nécessaire sur la moindre chose qui se présente, c'est-à-dire le conseiller, et à examiner avec lui les affaires qui se présentent et à décider. Ce sont eux que le roi appelle quand il reçoit les étrangers³⁶⁷. Ces derniers sont dépourvus du pouvoir militaire.

2-Le pouvoir militaire détenu par les proches parents du roi

À l'instar des autres peuples akan du littoral atlantique, comme les Fetu³⁶⁸ de l'actuel Ghana, le peuple essouma se dote d'une force militaire calquée sur le

³⁶³Jean GODOT, *Voyage de Jean Godot tant en l'Amérique, Afrique, Asie, etc.* Manuscrit transcrit et présenté par Jean-Claude NARDIN, t. 1, 1701, pp. 291-292.

³⁶⁴TIBIERGE, *Journal du sieur Tibierge, principal commis de la Compagnie de Guinée sur le Pont d'or*, in Paul ROUSSIER, p. 66 ; Jean GODOT, *op. cit.*, pp. 292-293 ; Enquêtes orales à Adiaké, in Kouamé René ALLOU, *L'Etat Benyinli et la naissance du royaume Adjomolo à l'émigration des Aduvolè, XV^e-XIX^e siècle*, Thèse de 3^e cycle, Histoire, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 1988, annexe 24, p. 413.

³⁶⁵Jean GODOT, *op. cit.*, t. 2, p. 293.

³⁶⁶TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 66.

³⁶⁷Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, pp. 160-161 et p. 165.

³⁶⁸Yann DEFFONTAINE, *Guerre et société au royaume Fétu (Efutu). Des débuts du commerce atlantique à la constitution de la Fédération fanti (Côte de l'Or, 1471-1720)*, Paris, Karthala, 1993, p. 168.

modèle des classes d'âge dès 1670. Le système militaire essouma de type classe d'âge est formé de plusieurs groupes ou compagnies militaires dont les membres proviennent des différents lignages de ce peuple. Ces différentes compagnies militaires, ou *asafo chez les Fanti* du pays fetu³⁶⁹, sont placées sous l'autorité suprême de *l'offron/ofnon (l'efraon)*³⁷⁰. Chef suprême des différentes compagnies militaires du pays essouma, il est chargé de coordonner toutes les activités militaires du royaume en accord avec le roi³⁷¹. Il est aidé dans ses tâches par le chef de guerre de la royauté, connu sous le nom de *Lampo* dans les sources européennes³⁷². Celui-ci est le responsable des chefs guerriers et a en charge d'élaborer les stratégies d'attaque et de défense du territoire essouma, de veiller au recrutement et à la formation des combattants. Chaque compagnie militaire a sous son autorité un chef de *fa* ou gouverneur et un chef guerrier, connu sous le nom de Général dans les sources européennes³⁷³. Les chefs de *fa*, issus en majorité de la famille royale, jouent le rôle d'autorité politique et judiciaire au sein des compagnies militaires. Ils ont également en charge la gestion des quartiers ou villages du pays essouma. En 1692, Tibierge³⁷⁴ parle de cinq capessaires (chefs de *fa*) assurant la gestion des quartiers de l'île Assôkô sous l'autorité du roi Agassigny (Aka Sane)³⁷⁵. Quant à Jean Godot, il souligne que l'île Assôkô, en dépit de sa faible superficie, a plusieurs gouverneurs qui sont à la tête des différents quartiers³⁷⁶. En accord avec *l'efraon* et son chef de guerre, chaque chef de *fa* a l'obligation de faciliter le recrutement des guerriers en cas de guerre. Les chefs guerriers ou *safohene* ont pour mission essentielle d'assurer la défense du pays essouma contre toutes agressions extérieures. En temps de paix, ils supervisent la formation des combattants au maniement des armes et aux techniques de combat assurée par des officiers ou « maîtres » des compagnies militaires : « Il y a dans chaque bourg [village ou quartier] des maîtres que le roy entretient pour apprendre les jeunes gens a sagayer, de meme qu'à tirer de l'arc. Il y a des poteaux de bois, et d'un certain nombre de

³⁶⁹A. TURKSON, « Effutu Asafo : Its Organization and Music » *African Music*, 1982, vol. 6, n° 2, p. 4; Adam JONES, « "My arse for Akou": A wartime ritual of Women on the nineteenth-century Gold Coast », 1993, *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol. 33, cahier 132, p. 546.

³⁷⁰TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 65 ; Godefroy LOYER, *Relation du voyage d'Issiny Côte d'Or, Pais de Guinée en Afrique*, in Paul ROUSSIER, p. 218.

³⁷¹Jean GODOT, *op. cit.*, pp. 129-132 et pp. 203-204.

³⁷²TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 63.

³⁷³Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 220 ; DAMON, *relation très curieuse du voyage que M. le Chevalier Damon a fait aux Indes pour faire un Etablissement à Issigny, 1701-1702*, Paul ROUSSIER Paul, p. 97 ; Jean GODOT, *op. cit.*, t. 1, pp. 86-87.

³⁷⁴ Le sieur Tibierge était le principal commis du navire français le *Pont d'Or* présent en pays essouma en 1672.

³⁷⁵TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 63.

³⁷⁶Jean GODOT, *op. cit.*, t. 2, p. 224.

pas s'exercent à adresser dedans »³⁷⁷. L'une des techniques de combat de la force militaire du peuple essouma, rapportée par les voyageurs européens du XVIII^e siècle, était de se trainer le ventre contre terre pour s'approcher ou s'éloigner de l'ennemi d'un demi-quart de lieue (environ 500 mètres)³⁷⁸.

La force militaire du peuple essouma est une armée temporaire. En effet, selon Jean Godot (1701), « Il n'y a, à Eissinie, aucunes troupes réglées. Le roy en fait lever lorsqu'il en a besoin ; il les nourrit et leur donne des armes [sagaies, flèches, etc.], et du reste, ils font la guerre à leur dépens »³⁷⁹. L'absence d'une armée permanente en pays essouma s'explique par le fait que la guerre, à cette époque, n'est pas une activité permanente. Elle est temporaire et dépend des circonstances (attaques ennemis) et des besoins du moment (recherche de butins).

Au regard de son importance dans le processus d'édification des chefferies, royaumes ou des États³⁸⁰, les membres du lignage royal s'arrogent la gestion de la force militaire pour consolider leur pouvoir politique en gestation. Le contrôle de l'armée par les membres de la lignée Azanwoulé du chef de la migration essouma constitue pour ceux-ci un moyen très efficace leur permettant de faire face à d'éventuelles dissidences ou trahisons de la part des autres lignages conformément au principe de la solidarité matrilineaire en vigueur dans le monde akan. Ainsi, le chef suprême des différentes compagnies militaires ou classes d'âge est-il dévolu à l'héritier présomptif du roi en fonction. Successeur potentiel du roi, le chef suprême des compagnies militaires assure l'intérim de la régence en cas de vacance de pouvoir, à l'image de la société Fante³⁸¹. Cependant, en pays éotilé, contrairement aux sociétés essouma et fanti, chaque lignage (Boïnè, Boayo, Bossemalan, Boakyimalan et Boakoulou) avait le droit de gérer le commandement des différentes classes d'âge de la royauté afin qu'un lignage ne puisse monopoliser le système militaire et en faire ses propres affaires personnelles au risque de mettre en péril l'intégrité territoriale³⁸².

³⁷⁷ *Ibidem*, p 267.

³⁷⁸ Jean GODOT, *op. cit.*, t. 2, p. 268.

³⁷⁹ *Ibidem*, p. 224.

³⁸⁰ Pour plus d'informations sur l'importance de la force militaire dans la genèse des chefferies, royaumes ou États dans les sociétés africaines traditionnelles et dans le monde voir, Thierno Mouctar BAH, *Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le lac Tchad et la Côte du Cameroun)*, Thèse pour le Doctorat d'Etat ès-Lettres, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1985, 2 vol. ; Jean CHAGNIOT, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, « Nouvelle Clio », 2001 ; Dominique BARTHELEMY et Jean-Claude CHEYNET (éd.), *Guerre et société au Moyen Âge Byzance – Occident (VIII^e-XIII^e siècle)*, Paris, ACHCByz, 2010 ; Henriette DAGRI DIABATE, *Le sanvi...*, *op. cit.*, t. 1 ; Claude-Hélène PERROT, *Les Anyi-ndenyé et le pouvoir aux 18^e et 19^e siècles*, réédit., Abidjan, NEI-CEDA, 2014 ; Kouamé René ALLOU, *Les Akan : peuples et civilisations*, Paris, L'Harmattan, 2015.

³⁸¹ Kouamé René ALLOU, *Les Akan...*, *op. cit.*, p. 689.

³⁸² Ce choix opéré par la royauté éotilé dans la gestion de son système militaire a en réalité été un obstacle à son unité. En effet, deux ses lignages, que sont le lignage Bossemalan représenté par Eyua Etèbè et le

Pour mieux contrôler l'armée et affirmer la suprématie du lignage royal Azanwoulé sur les autres, le roi essouma délègue ses pouvoirs politiques et judiciaires au chef suprême des compagnies militaires. En effet, dans l'ossature politique du peuple essouma, le chef suprême des compagnies militaires, héritier présomptif, représente la deuxième personnalité du royaume et règle en première instance les affaires juridiques³⁸³. Il préside les réunions de palabres, les audiences publiques et officie le culte des divinités Amanzi, Bangayo, Abinè, etc., en l'absence du roi. En 1701, il intervient, au nom de son roi, dans le règlement des différends entre les Français et le peuple éotilé au sujet de la construction du fort Saint-Louis à Assôkô³⁸⁴. Au nom de ses prérogatives, rien ne peut se décider dans le royaume sans son consentement, même s'il se trouve dans l'impossibilité d'assister aux réunions de la cour royale³⁸⁵.

Cette forte concentration du pouvoir (politique, militaire, judiciaire et même religieux) entre les mains du commandant suprême des compagnies militaires a conduit les marchands français à affirmer que ce dernier et son chef de guerre sont les plus obéis et respectés par la population essouma que le roi lui-même. D'après Tibierge (1692), il existe dans le gouvernement du peuple essouma, « un juge qui décide de leurs différends qui se nomme *Offron* [*efraon*] qui juge en dernier ressort, il a un lieutenant qui se nomme *Lampo* [le chef de guerre] qui connoit aussi de leurs différends : ils sont fort respectés parmi eux, Agassigny [Aka Sane] même est obligé de subir leurs jugements »³⁸⁶. Jean Godot souligne pour sa part que :

*[Le] Capcher Aymon est le premier général d'armée de ce pays [Essouma]. [...] Il est fort absolu et fort aymé du peuple. Il commande avec autorité et toujours bien obey, même souvent préférablement au Roy ; quoy que les sujets n'ont moins de respect pour sa Majesté, elle donne Aymon/Emou un pouvoir absolu sur toutes choses.*³⁸⁷

L'efraon, à la tête des différents groupes militaires ou de générations, joue ainsi le rôle de contre-pouvoir dans la royauté essouma. Le lignage royal Azanwoulé, dans sa volonté de domination, n'a pas voulu que ce rôle de

lignage Boayo représenté par Njomoun Wopou Senhen, ayant assuré la charge de chef suprême des classes d'âge respectivement vers 1700 et 1725, ont tenté de s'emparer du pouvoir royal.

³⁸³TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 65 ; Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 218 ; Enquêtes orales à Adiaké, in Kouamé René ALLOU, *op. cit.*, p. 430 ; Enquêtes orales au Sannvin et hors Sannvin : 1971-1979, in Henriette DIABATE, *Le Sannvin : un royaume akan de la Côte d'Ivoire : 1701-1901 : sources orales et histoire*, vol. IV, Thèse d'Etat, Histoire, Université de Paris I, 1984, p. 600.

³⁸⁴En 1701, les Eotilé, se fondant sur les conseils des Hollandais qui cherchaient à s'établir dans leur territoire, étaient contre l'implantation du fort français Saint-Louis à Assôkô. Pour plus amples informations, voir Jean GODOT, *op. cit.*, t. 1 et DAMON, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER.

³⁸⁵Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 218.

³⁸⁶TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 65.

³⁸⁷Jean GODOT, *op. cit.*, t. 1, pp. 86-87.

contreponds à l'autorité du roi soit échu aux mains des autres lignages qui se sont associés à lui lors de sa migration en pays éotilé vers 1670.

À l'époque du roi Zena, entre 1670 et 1692, la fonction de *l'efraon* était assurée par Aka Sane, neveu du roi. Devenu roi en 1692, il fut remplacé dans sa fonction par son neveu Banga, appelé second cappessaire du royaume essouma par Tibierge³⁸⁸. Pour des raisons que nous ignorons, ce dernier n'était pas à la tête des compagnies militaires vers 1698. A-t-il été tué lors des expéditions militaires essouma en pays nzema du cap Apollonia et abouré èhivè d'Enohouan (est d'Assôkô) en 1696³⁸⁹ ? Ce qui est certain, entre 1698 et 1701, c'est le nom de son fils Banga³⁹⁰, du même nom que lui, qui apparaît dans les récits de voyage français. Il servait d'interprète auprès du roi Aka Sane lors de ses audiences avec les marchands européens³⁹¹. En 1701, les rôles de la fonction du chef supérieur des groupes militaires essouma sont tenues par Aymon/Emond (Emou), héritier présomptif et neveu du roi Aka Sane.

L'adjoint du chef suprême des compagnies militaires est également issu du lignage royal. Dans l'ordre des héritiers présomptifs du roi, celui-ci occupe la deuxième place. Cette tâche le prépare à assurer la fonction du roi, tout comme le chef suprême des compagnies militaires. Entre 1692 et 1701, le rôle d'adjoint au chef des groupes militaires (chef de guerre de la royauté) était dévolu à Yamoké/ Hyamaqué/Jam Moqué (Nyamké), frère du roi Aka Sane³⁹². Celui-ci et son chef hiérarchique, *l'efraon*, ont aussi en charge de contrôler les activités économique du pays essouma.

4-Les activités économiques contrôlées par les chefs militaires de la lignée royale

Dans l'optique d'asseoir les bases de sa puissance financière dans l'exercice de son pouvoir, la famille royale Azanwoulé confie la gestion des activités économiques aux hauts responsables de l'armée, ses proches parents. Pour mieux organiser et contrôler les échanges commerciaux que sa population pratique avec les marchands européens en rade sur la côte ou séjournant dans le pays, la famille royale Azanwoulé crée deux places maritimes sur le littoral. La principale place maritime s'appelle Takuechué, et l'autre Bangayo³⁹³. Ces deux

³⁸⁸TIBIERGE,, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 63.

³⁸⁹DAMON, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER Paul, p. 75 et p. 77.

NB : Les guerres entre les Essouma et les Nzema Benyinli du cap Appollonia entre 1681 et 1696 se situent dans la continuité des tensions entre ces deux peuples depuis la migration des Essouma en terre éotilé vers 1670. La guerre entre les Abouré èhivè d'Enohouan et les Essouma avait pour finalité pour ces derniers de s'accaparer des mines d'or du pays enohouan et de s'approvisionner en captifs.

³⁹⁰Le fils Banga (Anouman de son vrai nom) a vécu en France entre 1688 et 1695. Il a été officier en France dans le régiment du roi Louis XIV.

³⁹¹Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 163.

³⁹²Jean GODOT, *op. cit.*, t. 1, p. 134, pp. 150-151 et p. 167; Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 220 ; DAMON, *op. cit.*, Paul ROUSSIER Paul, p. 100.

³⁹³Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 188.

places maritimes sont distantes « de 2 lieues [environ 8 kilomètres] l'un de l'autre³⁹⁴ » et situées sur la rive gauche de l'embouchure de la rivière d'Eissinie/Assinie (voir carte 1).

En 1701, la plus importante place maritime de Takuechué était dirigée par l'*éfraon* Edmond (Emou), neveu du roi Aka Sane³⁹⁵. Elle avait été dirigée par Aka Sane entre 1670 et 1692. Celui-ci, selon Godefroy Loyer, est « fort ami de tout tems des Français, qu'il a essayé plusieurs fois d'établir dans son pays avant même qu'il fût Roi, et pendant le règne de Zetta [Zena] son prédécesseur »³⁹⁶. Son neveu Banga a géré cette place maritime entre 1692 et 1696. Celle de Bangayo est, depuis 1692, placée sous le commandement du chef de guerre Nyamké, frère du roi Aka Sane.

Lorsqu'un navire européen est en rade sur le littoral du pays essouma, les responsables des deux places maritimes conseillent le capitaine du vaisseau de mouiller et de jeter l'ancre soit à Takuechué soit à Bangayo. Cette proposition dépend de la navigabilité de la barre dans ces deux localités du littoral, comme en témoigne le chevalier Damon³⁹⁷ en 1701 :

*Le 23 [juin 1701] au soir estant [étant] proche de Tacusy [Takuechué], le capchère Aymont [Emou], ayant reconnu que le vaisseau estoit français, envoya un canot pour nous dire que la barre estoit plus praticable en ces lieux là qu'à Issigny [plutôt Bangayo], cet avis me détermina à y mouiller. Aussitôt le capchère [l'éfraon], envoya un exprès au roy Acassigny, pour lui apprendre notre arrivée [...] et il m'envoya dire par un de ses officiers que je luy ferois plaisir de ne pas y descendre à terre qu'il ne fut arrivé au bord de la mer [...]. Il y arriva deux jours après et je fus le saluer [...]*³⁹⁸.

Les deux places maritimes du pays essouma servent donc de lieux de mouillage des vaisseaux européens, d'accueil des marchands européens et de transbordement des membres de l'équipage, des marchandises européennes et africaines entre les navires et le rivage et entre le rivage et les vaisseaux européens par les piroguiers essouma. Dès leur débarquement, l'*éfraon* et le chef de guerre sont chargés de conduire les marchands européens qui souhaitent rencontrer le roi en vue de conclure des accords de commerce. Ils représentent ainsi les intermédiaires privilégiés entre le roi et ces marchands européens, surtout les Français, dans les demandes d'audiences, les négociations des accords de commerce et dans leur établissement en pays essouma. Les marchands français en témoignent dans leurs récits de voyage. Selon le chevalier Damon (1701) :

³⁹⁴Jean GODOT, *op. cit.*, t. 1, p. 83.

³⁹⁵Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 188.

³⁹⁶*Ibidem*, p. 164.

³⁹⁷En 1701, le chevalier Damon, commandant du navire français *Le Roi Poly*, avait en charge la construction du fort Saint-Louis en pays essouma. En 1698, il y avait effectué un séjour pour conclure des accords de commerce avec le roi Aka Sane.

³⁹⁸DAMON, *op. cit.*, Paul ROUSSIER Paul, p. 93.

Je ne crus pas Monsieur, qu'il fut bien scéant de luy parler d'affaire à la première audience, je remis à une autre fois l'entrée en négociation et luy ayant fait la révérence je pris le chemin de Tacucy avec le capechère Aymon et autres. [...] je priaï le capechere Aymon de me procurer une audience particulière du Roy qui me la donna le lendemain matin à huit heures³⁹⁹.

D'après Godefroy Loyer (1701), « Le samedi 9 juillet [1701] le roi Akassini envoya le capitaine Edmond vers Monsieur Damou, et les Français de suite pour les convier de venir à Assoco [capitale royale essouma] »⁴⁰⁰. Il ajoute :

A cette audience assistoient tous les Capchères du Royaume, qui étoient assis de rang par terre, ou sur de petits tabourets élevez d'un demi pied. Le capitaine Yamoké étoit assis à la droite du Roi, à un coin de son trône [...]. Le capitaine Emond ne nous quitta point et se mit près de nous, sur un tabouret vis-à-vis du Roi. [...]. Le Roi nous envoya sur le champ remercier de ces honnestetez, et marquer sa reconnaissance des bontés que le roi Très-Chrétien avoit pour toujours eues pour lui, et pour ses sujets. [...] Après cela le Roi se leva brusquement de son Trône, tous les autres demeurans dans leurs places sans en bouger, excepté le Capitaine Yamoké son frère, le Capitaine Emond, et deux ou trois autres des principaux qui le suivirent. [...] il nous conduisit avec les Capchères, dans une petite cour voisine, sous un cocoyer [...]. Là il nous demanda en confidence quel secours il nous pouvait donner pour la construction de notre Fort. Monsieur Damon le pria de commander qu'on coupât de gros pieux, et d'ordonner à ses Capchères de les faire porter par leurs esclaves [...]»⁴⁰¹.

Le roi Aka Sane ordonna par la suite à l'efraon Emou et au chef de guerre Nyamké de conduire les français « au lieu [situé sur le littoral entre les villages Takuechué et Bangayo] où l'on avoit résolu de bâtir le fort⁴⁰² » et de procéder au rituel d'attribution de la parcelle de terrain dans la pure tradition locale :

[...] Le capitaine Yamoké fit appeler les Français [...]. Puis il envoya couper une branche d'arbre et l'ayant prise il donna au Capitaine Edmond, qui la planta dans la terre en notre présence, ensuite il la fit toucher à tous les Français présents, déclarant à haute voix, qu'au nom du Roi et de toute la nation, il donnoit cette terre, et la livroit en la puissance des Français, pour y bâtir un fort, et en faire ce qu'ils jugeroient à propos prenant à témoin tous ceux qui étoient-là présens [...]»⁴⁰³.

Les échanges commerciaux entre les nations européennes en rade à Bangayo ou Takuechué sont strictement réglementés. Il est permis aux commerçants des différentes familles du peuple essouma de pratiquer ce commerce⁴⁰⁴. Toutefois, ils ne peuvent l'exercer que sous le contrôle de l'efraon Emou et du chef de

³⁹⁹DAMON, *op. cit.*, Paul ROUSSIER Paul, p. 94

⁴⁰⁰Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 160.

⁴⁰¹*Ibidem*, pp. 161-164.

⁴⁰²Jean GODOT, *op. cit.*, t. 1, p. 109.

⁴⁰³Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 159.

⁴⁰⁴Henriette DAGRI DIABATE, *Le sanvi...*, *op. cit.*, t. 1, p. 439.

guerre Nyamké. Chaque lignage a l'obligation de reverser une partie des bénéfices accumulés dans cette activité commerciale dans le trésor royal.

Tous les produits européens (tabacs, pagnes, étoffes, draps de lits, eau-de-vie, bassines de cuivre de Lübeck, pipes, fer en barre de Hollande, etc.) sont accessibles à tout commerçant essouma. Les représentants du roi, tout comme les autres commerçants essouma, achètent en gros la marchandise européenne et la revendent au détail dans le pays, chez ses voisins immédiats (éotilé, agua, abouré) et dans l'arrière-pays. Cependant, concernant la poudre et les armes, seul le roi a le « pouvoir de négociier, avec son frère Yamoké et le capitaine Emond »⁴⁰⁵. Il est défendu à tout autre commerçant de « le faire, sous peine de confiscation ». Le contrôle de l'achat des armes et de la poudre par la famille royale vise à empêcher les autres lignages de se garnir en armes et de tenter une éventuelle conquête du pouvoir royal.

Outre la gestion des échanges commerciaux par l'Atlantique, *l'efraon* et son chef de guerre contrôlent les activités de production du sel marin, un bien lucratif qui alimente les activités commerciales, d'une part entre les Essouma et ses voisins immédiats, et d'autre part entre la côte et l'hinterland. Plusieurs fabriques de sel, notamment Arboresso, Massan, Indrasso, Seriplan, Achebou, Tipisso, Ebioman, Amaqué, Echué, Cotoquy, Eunquao, Agonanbia et Angouo, sont construits à cet effet au bord de la mer. La majorité de ces fabriques de sel appartient à la famille royale⁴⁰⁶.

L'activité salinière constitue une importante source de revenu pour la famille royale essouma qui n'hésite pas à employer de la main-d'œuvre supplémentaire venant de ses voisins immédiats (éotilé et agua) moyennant le tiers de la production. L'or accumulé dans la vente du sel marin permet de gonfler le *dja* (trésor) de la famille royale. D'autres sources de revenus de la famille royale proviennent des amendes civiles et criminelles, des « *dasches* » ou présents faits par les capitaines des navires en rade au large de la côte du pays essouma au roi, des taxes en or ou en marchandises imposées aux marchands des villages voisins et de l'arrière-pays venant commercer sur ses terres. Ces revenus sont collectés par ses proches, en particulier *l'efraon* et le chef de guerre, et transmis au trésorier du palais royal, connu sous le nom de *sanafoué* ou *sanahène*. Celui-ci est généralement le frère du roi.

La mainmise sur les grandes activités économiques du pays essouma par la famille royale leur a permis d'avoir « plusieurs grands coffres remplis de poudre d'or », comme en témoignent deux Français, Le Parisien et La Serre⁴⁰⁷, présents à Assôkô en 1701⁴⁰⁸. Durant la fête de l'homme riche, destinée à coopter les nouveaux nantis du royaume (les *Brembis*), le roi vide ces coffres

⁴⁰⁵ Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 167.

⁴⁰⁶ TIBIERGE, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, pp. 52-53.

⁴⁰⁷ Le Parisien et La Serre ont vécu à Assôkô de 1694 à 1703.

⁴⁰⁸ Godefroy LOYER, *op. cit.*, in Paul ROUSSIER, p. 166.

contenant de la poudre d'or et étale ces grandes richesses « sur des grandes nattes pour le leur faire voir »⁴⁰⁹. Cette exhibition des richesses du trésor royal vise à affirmer la grandeur de la famille royale.

Conclusion

Dans le processus de construction de son pouvoir royal, la famille Azanwoulé essouma, migrée en pays éotilé à la suite d'une guerre contre les Nzema du Cap Apollonia vers 1670, adopte une gouvernance axée sur le contrôle de tous les leviers du pouvoir politique, économique et militaire excluant des hautes charges du royaume les fractions des familles nzema qui l'ont suivie au cours de sa migration. Ces familles ne sont pas autorisées à assurer le commandement suprême de la force militaire de type classe d'âge, la responsabilité de chef guerre de la royauté. La fonction de chef suprême (*l'efraon*) de la force militaire est assurée par l'héritier présomptif du roi et celle de chef de guerre est réservée à un membre de la famille royale occupant la deuxième place dans l'ordre des futures légataires au trône.

Les familles alliées n'interviennent pas également dans la gestion des deux places maritimes du pays créées dans le cadre des échanges commerciaux avec les Européens. Ces deux structures commerciales sont gérées par *l'efraon* et le chef de guerre. Ceux-ci contrôlaient la production du sel marin dans le pays. Les autres familles du peuple essouma jouaient plus le rôle de conseillers auprès du roi lors des audiences publiques et des réunions de palabres.

La maîtrise du pouvoir politique, de la force militaire et de l'ensemble des processus de production économique par la famille royale Azanwoulé visait à légitimer et à défendre le pouvoir de cette famille. L'hégémonie politique, militaire et financière des Azanwoulé impliquait soumission et dépendance des familles alliées à l'égard de la lignée royale.

Sources et bibliographie

Sources

Enquêtes orales au Sannvin et hors Sannvin : 1971-1979, in DIABATE Henriette, *Le Sannvin : un royaume akan de la Côte d'Ivoire : 1701-1901 : sources orales et histoire*, vol. IV, Thèse d'Etat, Histoire, Université de Paris I, 1984.

Enquêtes orales à Adiaké, in ALLOU Kouamé René, *L'Etat Benyinli et la naissance du royaume Adjomolo à l'émigration des Aduvolé, XV^e-XIX^e siècle*, Thèse de 3^e cycle, Histoire, Université Nationale de Côte d'Ivoire, 1988, annexe 24.

DAMON, *Relation du voyage de Guinée fait en 1698 par M. le Chevalier Damon, suivi de la relation très curieuse du voyage que M. le Chevalier Damon a fait aux Indes pour faire un Etablissement à Issigny, 1701-1702*, Paul ROUSSIER Paul, *L'Etablissement d'Issigny 1687-1702*, Paris, Larose, 1935.

⁴⁰⁹ *Ibidem*, p. 166.

- GODOT Jean, *Voyage de Jean Godot tant en l'Amérique, Afrique, Asie, etc.* Manuscrit transcrit et présenté par Jean-Claude NARDIN, 2 t., 1701.
- LOYER Godefroy, *Relation du voyage d'Issiny Côte d'Or, Païs de Guinée en Afrique*, in Paul ROUSSIER, *L'Etablissement d'Issiny 1687-1702*, Paris, Larose, 1935.
- TIBIERGE, *Journal du sieur Tibierge, principal commis de la Compagnie de Guinée sur le Pont d'or*, in Paul ROUSSIER, *L'Etablissement d'Issiny 1687-1702*, Paris, Larose, 1935.

Bibliographie

- ALLOU Kouamé René, *Les royaumes akan du sud-ouest de la Côte de l'Or, du XVIe siècle à 1734*, Paris, l'Harmattan, 2013, 72 p.
- ALLOU Kouamé René, *Les Nzema : un peuple akan de Côte d'Ivoire et du Ghana*, Paris, L'Harmattan, 2014, 238 p.
- ALLOU Kouamé René, *Les Akan : peuples et civilisations*, Paris, L'Harmattan, 2015, 890 p.
- BAH Thierno Mouctar, *Guerre, pouvoir et société dans l'Afrique précoloniale (entre le lac Tchad et la Côte du Cameroun)*, Thèse pour le Doctorat d'Etat ès-Lettres, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 1985, 2 vol., 867 p.
- BARTHELEMY Dominique et CHEYNET Jean-Claude (éd.), *Guerre et société au Moyen Âge Byzance – Occident (VIII^e-XIII^e siècle)*, Paris, ACHCByz, 2010, 219 p.
- BAZIN Jean et TERRAY Emmanuel (éd.), *Guerres de lignages et guerres d'Etats en Afrique*, Paris, Editions des Archives contemporaines, 1982, 537 p.
- BOURMAUD Daniel, *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997, 160 p.
- CHAGNIOT Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, PUF, « Nouvelle Clio », 2001, 360 p.
- DAGRI DIABATE Henriette, *Le sanvi. Un royaume akan (1701-1901)*, Paris, Karthala, 2013, 2 t., 621 p. + 617 p.
- DEFFONTAINE Yann, *Guerre et société au royaume Fétu (Efutu). Des débuts du commerce atlantique à la constitution de la Fédération fanti (Côte de l'Or, 1471-1720)*, Paris, Karthala, 1993, 280 p.
- JONES Adam, « 'My arse for Akou': A wartime ritual of Women on the nineteenth-century Gold Coast », 1993, *Cahiers d'Etudes Africaines*, vol. 33, cahier 132, pp. 545-566.
- PERROT Claude-Hélène, *Les Anyi-ndenyé et le pouvoir aux 18^e et 19^e siècles*, Abidjan, NEI-CEDA, réédit., 2014, 333 p.
- TURKSON A., « Effutu Asafo : Its Organization and Music » *African Music*, 1982, vol. 6, n° 2, pp. 4-16.
- VAN DANTZIG Albert, « Jurisdiction » du fort Saint Antoine d'Axim », in *Revue Française d'histoire d'Outre-mer*, 1979, t. LXVI, n° 242-3, p. 223-235.

© Les Éditions de l'EBAD - Janvier 2020

École de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD)
B.P. 3252 Dakar / Tél. (221) 33 825 76 60

ebad@ucad.edu.sn

ISBN 979-10-96109-02-9

